

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0093\_TARIF CPOM EHPADCLAIRJURA MONTAIN  
HEB**

fixant les tarifs journaliers hébergement 2024  
de l'EHPAD "Clair Jura"  
à MONTAIN  
à compter du 01 janvier 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ;

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU la délibération n° CD\_2023\_049 du 20 novembre 2023 relative au CPOM EHPAD CLAIR JURA MONTAIN ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs HÉBERGEMENT de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

<b>EHPAD « Clair Jura » à MONTAIN</b>				
			Type de chambre ou de journée	Tarif
+ 60 ANS	HEBERGEMENT	PERMANENT	1 lit	65,41 €
			2 lits	59,53 €
		ACCUEIL DE JOUR	1 lit	77,03 €
			Journée complète	32,66 €
			Demi-journée	26,13 €
- 60 ANS	HEBERGEMENT			83,41 €

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le

### Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction de l'Autonomie
  - Site Internet du Département
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

### **Signature de l'arrêté**